

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020 à 19h00</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Mardi 21 janvier 2020, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 14 janvier 2020 par voie d'email, et à M. DUMAINE Ludovic par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 janvier 2020, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Corinne BERGER Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Ludovic DUMAINE, Jean-Luc FOISON, Fernand FURST, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Étaient absents : Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Monsieur Laurent CHARPENTIER.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part à la Présente délibération : 12

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00. Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Monsieur Laurent CHARPENTIER sont absents.

Madame Fatima VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019. Aucune autre observation n'étant formulé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

N°2020-01-21-01 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe le Conseil que compte tenu de la demande de Mme VALLUY Cristina souhaitant modifier ses horaires de travail sur la journée du vendredi, il convient de diminuer son temps de travail hebdomadaire.

Madame le Maire a accordé ces modifications, dès lors la durée du temps de travail de Mme VALLUY passera de 16 heures à 9h50min hebdomadaires annualisées.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU la délibération n°2018-01-16-03 créant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 16 heures hebdomadaires,
VU l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019,
VU la lettre de l'agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre (M. DUMAINE) :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 16 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 27 janvier 2020.
- **CREE** à cette même date un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 9 heures 50 minutes hebdomadaires annualisées.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

N°2020-01-21-02 : EMPLOI OCCASIONNEL D'ARTISTES ET DE TECHNICIENS DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)

Madame le Maire informe qu'afin d'organiser certaines manifestations, la commune peut avoir recours occasionnellement à des artistes et techniciens du spectacle vivant.

Ainsi, il convient de fixer les modalités de recrutement et de rémunération des artistes et techniciens du spectacle par l'adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel GUSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre (M. DUMAINE) :

- **DECIDE** l'emploi d'artistes et de techniciens du spectacle pour les spectacles vivants organisés occasionnellement par la Commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire à passer des contrats d'engagement avec les artistes et techniciens, à faire les déclarations et régler les cotisations auprès de GUSO.

N°2020-01-21-03 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE DE LA COMMUNE D'ECHALAS A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) mettait à disposition de ses usagers divers équipements dont notamment des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et des points d'apport volontaire pour le tri des déchets.

Madame le Maire précise qu'il avait été conclu une convention de mise à disposition des services techniques des communes entre la CCRC et les communes, afin d'effectuer régulièrement des opérations de maintenances et d'entretien pour la gestion de ces équipements (livraison de bacs, nettoyage de points d'apports volontaires...).

Cette convention a été transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2018 à Vienne Condrieu Agglomération selon les mêmes termes et arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé de prolonger par avenant cette convention pour 1 an.

L'année 2020 permettra d'établir un diagnostic avec les communes concernées et d'engager une réflexion sur l'organisation à mettre en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire.

VU l'article L. 5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-12-11-66 relative à la convention de mise à disposition de service pour la gestion des équipements liés à la compétence des déchets,
VU l'avis positif du Comité Technique en date du 28 novembre 2017,
VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre (M. DUMAINE) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de service pour la gestion des équipements liés à la compétence des déchets. La convention est prolongée pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention.

N°2020-01-21-04 : REGULARISATION FONCIERE : VENTE DU BATIMENT « LA RONDE DES COLLINES »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement d'Accueil de jeunes Enfants « la Ronde des Collines » a été créé en 2009 par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu sur la commune d'Echalas. Ce bâtiment a été installé sur la parcelle cadastrée A30p et A33p.

Une collaboration entre les deux collectivités a permis à la commune d'acheter un bâtiment modulaire d'une valeur de 240 620€. Cette structure avait pour vocation à accueillir l'EAJE et le Centre de Loisirs de la commune.

En 2016, le Centre de Loisirs a été installé dans les nouveaux locaux de l'école primaire. La CCRC a donc occupé intégralement le bâtiment modulaire. Les surfaces supplémentaires ont permis d'élargir l'accueil de l'EAJE en proposant des repas aux 12 enfants présents et des accueils en journée entière.

Si la mise à disposition des locaux fut immédiate en 2017, la mise à disposition de ces locaux n'a à ce jour pas été formalisée.

Il convient donc de procéder à une régularisation foncière de ce tènement immobilier après division, par une cession amiable, en tenant compte du fond de concours déjà versé par la CCRC soit 100 251.82€.

Le prix convenu est de 35 123€ qui correspond au solde de l'emprunt afférent au coût de la moitié du bâtiment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1 et L.1111-1, L.1212-1 et L.3112-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre (M. DUMAINE) ET 1 Abstention (Mme MELNYCZEK) :

- **APPROUVE** la vente du tènement immobilier sis route de la Croix Régis à Echalas, cadastré A30p et A33p moyennant un prix fixé à 35 123€.
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

N°2020-01-21-05 : CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG69 ET LA METROPOLE DE LYON POUR LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE 2020-2022

Madame le Maire rappelle que la Commune adhère au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du CDG69, et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale.

Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du CDG69 et qui s'élève, pour 2020, à 70€ par agent et à 80€ par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40€ en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

***VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention 2020-2022 avec le Centre de Gestion 69, annexé à la présente délibération, ainsi que tout avenant et documents s'y rapportant.
- **DIT** que le montant de la participation est fixé à 70€ par agent pour 2020 et 80€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°2020-01-21-06 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)

Madame le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de fonctionnement 2020 de l'AFSEP.

***VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,*

***VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,*

***VU** le courrier de la Présidente reçu le 30 décembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **N'ACCORDE PAS** de subvention à l'association.

N°2020-01-21-07 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE COLLEGE PAUL VALLON DE GIVORS

Madame le Maire donne lecture au Conseil du mail reçu en mairie le 20 décembre 2019 du Principal M. Alain STRUVE, par lequel il sollicite une subvention pour le voyage « De Verdun à Strasbourg ».

Ce voyage aura lieu du 6 au 8 avril 2020, le coût est estimé à 10 337.96€ soit 234.95€/personne.

***VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,*

***VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,*

***VU** la demande du collège le 20 décembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix pour et 11 voix contre (Mmes BERGER, BESSON, BOTTNER, JURY, MELNYCZEK, MOULIN, VIDAL et M. FOISON, FURST, INNAMORATI, PRIVAS) :

- **N'ACCORDE PAS** de subvention au collège Paul VALLON de Givors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.